

REQU 22 MAI 2015



Collines du Nord Dauphiné

EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES RELATIVES A LA DISSOLUTION DU SI DES PERVENCHES

RAPPORT DE LA CLECT

03 mars 2015

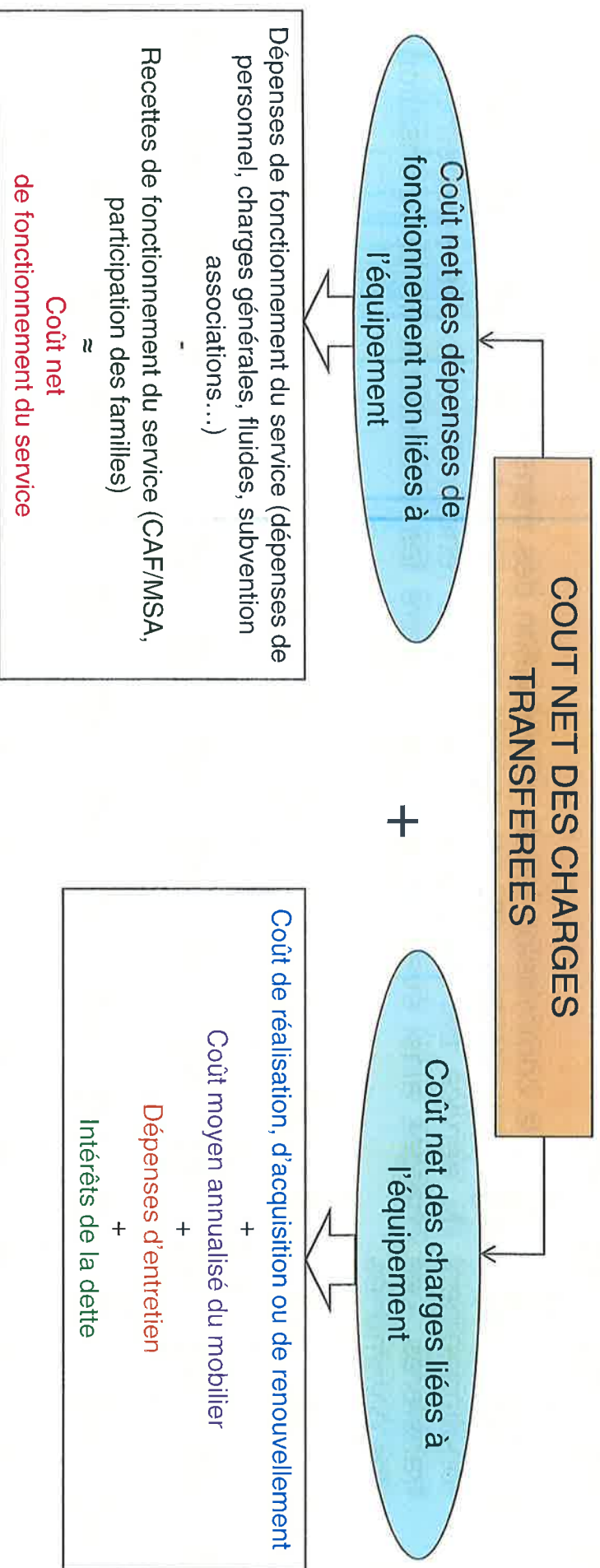
RAPPEL DU CONTEXTE

- Le Syndicat intercommunal des Pervenches regroupe les communes de Charantonnay, Diémoz, Grenay, Oytier-Saint-Oblas, Saint-Georges-d'Espéranche, Saint-Just-Chaleyssin et Valencin.
- Il était compétent sur deux objets :
 - Le foyer-logement,
 - La fabrication de repas.
- Au 1^{er} janvier 2014, la gestion du foyer-logement a été transférée à la CC des Collines du Nord Dauphiné (CCCND).
- La compétence « fabrication de repas » du syndicat a en revanche été rétrocédée aux communes.
- Le syndicat n'a pour autant pas été dissous au 1^{er} janvier 2014, du fait du souhait de ses membres de trouver collectivement un devenir au bâtiment de la cuisine centrale, désormais vacant.
- Le 1^{er} octobre 2014, le syndicat a décidé de rattacher la cuisine au foyer-logement, et par voie de conséquence son transfert à la CCCND (à compter du 1^{er} janvier 2014). Au 1^{er} trimestre 2015, le bâtiment de la cuisine sera loué par la CCCND à un traiteur.
- La dissolution du syndicat est intervenue au 31 décembre 2014. La trésorerie du syndicat a été partagée entre les communes membres du syndicat.

OBJET DE L'ETUDE

- Il revient aujourd'hui à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) d'évaluer les charges transférées, afin de donner les moyens à la CCCND de financer le fonctionnement du service transféré et l'entretien et le renouvellement des équipements transférés. Les charges ainsi évaluées viendront réduire les attributions de compensation des communes.

RAPPEL DE LA METHODE D'EVALUATION



- Dans le cas d'un syndicat, les contributions budgétaires financent le coût du service.
- Il convient de vérifier si les recettes (niveau des contributions communales) couvrent aussi bien les charges nettes non liées à l'équipement que les charges nettes liées à l'équipement. La capacité d'autofinancement du syndicat est comparée avec les charges de la dette et/ou de renouvellement des équipements. Lorsqu'il y a déséquilibre, cela signifie que les recettes passées (fonds de roulement) couvrent le renouvellement d'aujourd'hui. L'équilibre annuel doit donc être ajusté.

EQUILIBRES FINANCIERS DU SYNDICAT

EQUILIBRES FINANCIERS DU SYNDICAT (en k€)

	Δ annuelle 2011/2013 ou moyenne 2011/2013	2011	2012*	2013
Achats et fournitures	43,3%	271,4	137,9	557,6
Dépenses d'entretien	3,6%	61,9	72,9	66,5
Charges à caractère général hors dépenses d'entretien et achats et fournitures	-33,5%	41,3	181,8	18,3
Charges de personnel	-11,1%	360,4	334,7	285,2
Autres charges de gestion courante	10,5%	2,1	1,8	2,6
Intérêts de la dette	-11,0%	25,4	22,9	20,2
Charges exceptionnelles	-100,0%	0,5	0,0	0,0
Charges de fonctionnement	11,6%	763,2	752,0	950,4
Produit des services	0,8%	400,0	405,3	406,7
Participation des communes	-17,0%	11,9	10,0	8,2
Autres produits d'exploitation	-4,3%	466,5	465,1	427,6
Produits exceptionnels	N/A	0,0	0,0	79,4
Produits de fonctionnement	2,4%	878,4	880,5	921,9
Epargne brute	N/A	115,2	128,5	-28,4
Remboursement du capital	4,5%	56,8	59,3	62,0
Epargne nette	N/A	58,5	69,2	-90,5
Dépenses d'investissement	35,9	75,7	11,5	20,5
Participations des communes	12,9	7,5	30,1	40,2
Autres recettes d'investissement	43,0	36,6	38,4	15,1
Besoin de financement	-20,0	31,6	-56,9	-34,7
Emprunts nouveaux	0,0	0,0	0,0	0,0
Variation de fonds de roulement	N/A	26,9	126,0	-55,8
FdR 31/12	11,8%	313,2	447,2	391,5

* En 2012, il s'agit de la consolidation du budget principal avec le budget annexe cuisine centrale (qui n'a existé qu'en 2012)

Dont achat de repas par le syndicat, refacturés en partie aux communes

Les communes membres versent des participations au syndicat pour le remboursement de l'emprunt (part intérêts en fonctionnement et part capital en investissement). Une participation exceptionnelle a par ailleurs été votée en 2013.

CRD au 31/12/13 : 381k€

DETAIL DES CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES VERSEES

	PARTICIPATIONS DES COMMUNES (en k€)											
	2011			2012			2013			Part subvention d'équilibre	Total	
	Part intérêts	Part capital	Total	Part intérêts	Part capital	Total	Part intérêts	Part capital	Total			
Charantonay	1,2	3,6	4,8	1,0	3,8	4,7	0,8	3,9	7,7	12,5		
Diémoz	1,7	5,3	7,0	1,4	5,5	7,0	1,2	6,0	11,7	18,9		
Grenay	1,1	3,4	4,5	0,9	3,6	4,5	0,8	3,9	7,7	12,4		
Oytier Saint Obas	1,0	3,0	4,0	0,8	3,2	4,0	0,8	3,8	7,4	12,0		
Saint Georges d'Espéranche	2,2	6,9	9,2	1,9	7,3	9,2	1,7	8,3	16,2	26,2		
Saint Just Chaleysin	2,8	8,7	11,5	2,4	9,1	11,5	1,7	8,3	16,4	26,4		
Valencin	1,8	5,6	7,4	1,5	5,9	7,4	1,2	6,0	11,8	19,0		
Total	11,8	36,6	48,4	10,0	38,4	48,4	8,2	40,2	78,9	127,2		

- Les participations des communes sont réparties à hauteur de 40% selon la population INSEE et 60% selon le potentiel fiscal.
- Ces participations sont destinées au remboursement de l'annuité de dette relative au bâtiment foyer-logement. Les dépenses de la cuisine centrale étaient couvertes partiellement par ses propres recettes d'exploitation (mais toutefois déficit d'exploitation de 103k€ en 2012).
- En 2013, une participation au titre d'une subvention d'équilibre a été appelée fin 2013. En effet, l'organisation transitoire et le fonctionnement atypique du syndicat en 2013 ont conduit à un déficit d'exploitation : charges de personnel relativement importantes à supporter et refacturation de repas à un prix inférieur au prix d'achat.
- Malgré la perception de ces contributions exceptionnelles, la CAF nette était négative de plus de 90k€, et le syndicat a dû mobiliser son fonds de roulement pour couvrir l'annuité de dette.

PROPOSITION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES VOLET FOYER-LOGEMENT

- Selon les premiers éléments du CA prévisionnel 2014 du foyer logement, l'épargne nette serait négative de 13,7k€, avant subvention d'équilibre.
- L'amélioration des équilibres financiers du budget résulte notamment de l'absence d'achats de repas (346k€ en 2013) et de la diminution des charges de personnel, les deux éléments qui caractérisaient la situation atypique et transitoire de l'exercice 2013 qui avaient conduit à lever une participation exceptionnelle.

- S'agissant des recettes, elles diminuent de 406k€ (soit moins que les charges de fonctionnement). La diminution s'explique pour 87k€ par la non perception des contributions budgétaires (du fait du transfert de compétence à la CC) et la diminution de 235k€ des autres produits d'exploitation (refacturation des repas aux communes). Les produits issus de la tarification ont en revanche augmenté de plus de 80k€.

- Le montant des contributions appelé en 2013 (hors participation « subvention d'équilibre ») pourrait être retenu comme charge transférée, soit la part destinée au financement de l'annuité de dette.

CA PREVISIONNEL 2014 (en k€)		
	Rappel 2013	CA prévisionnel 2014
Charges à caractère général	642,5	221,9
Charges de personnel	285,2	244,8
Autres charges de gestion courante	2,6	2,1
Intérêts de la dette	20,2	8,3
Charges exceptionnelles	0,0	0,0
Charges de fonctionnement	950,4	477,1
Produit de la tarification	406,7	420,2
Autres produits d'exploitation	435,8	94,9
Produits exceptionnels	79,4	0,0
Produits de fonctionnement	921,9	515,1
Epargne de gestion	-8,3	46,3
Intérêts de la dette	20,2	8,3
Epargne brute	-28,4	38,0
Remboursement du capital	62,0	51,7
Epargne nette	-90,5	-13,7
Dépenses d'investissement	20,5	21,7
Recettes d'investissement	55,2	3,5
Besoin de financement	-34,7	18,2
Emprunts nouveaux	0,0	0,0
Variation de fonds de roulement	-55,8	-31,8

PROPOSITION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES VOLET CUISINE

- La cuisine va être louée par la CCCND à un traiteur à compter du 1^{er} janvier 2015. Selon le projet de bail, le loyer annuel s'établira à 12 k €.
- L'emprunt qui portait sur le bâtiment a été remboursé par anticipation en 2014, il n'y a donc plus d'annuités de dette à rembourser à ce titre.
- En considération des éléments précités, la CLECT propose de considérer qu'il n'y a aucune charge transférée concernant le bâtiment cuisine.

SYNTHESE

SYNTHESE PROPOSITION EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (en k€)			
	Foyer-logement	Cuisine	Total
Charantonnay	4,7	0	4,7
Diémoz	7,2	0	7,2
Grenay	4,7	0	4,7
Oytier Saint Oblas	4,5	0	4,5
Saint Georges d'Espéranche	9,9	0	9,9
Saint Just Chaleyssin	10,0	0	10,0
Valencin	7,2	0	7,2
Total	48,4	0	48,4

PROPOSITIONS DE LA CLECT DU 03 MARS 2015

- Sur la base des éléments ci-dessus, à l'unanimité des membres présents, la CLECT propose de retenir comme évaluation des charges transférées :
 - Pour la compétence « foyer logement » : une charge nette de 48,4 K € à répartir entre les communes précédemment membres du syndicat.
La commission propose que cette charge nette soit réévaluée une fois que le prêt conclu pour l'acquisition du bâtiment sera totalement remboursé (2017).
 - Pour le bâtiment « cuisine » : aucune charge transférée.

PROPOSITIONS DE LA CLETC DU 03 MARS 2015

- De répartir ces charges nettes entre les communes précédemment membres du syndicat selon le taux suivant

SYNTHESE PROPOSITION EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (en k€)			
	Taux de participation	Foyer-logement	Total
Charantonay	9,8%	4,7	4,7
Diémoz	14,9%	7,2	7,2
Grenay	9,7%	4,7	4,7
Oylier Saint Oblas	9,4%	4,5	4,5
Saint Georges d'Espéranche	20,6%	9,9	9,9
Saint Just Chaleyssin	20,7%	10,0	10,0
Valencin	14,9%	7,2	7,2
Total	100,0%	48,4	48,4